



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.36 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amitié Brindas-Chignolo Po

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 6

Nombre de conseiller ne prenant pas part au vote : 1

Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Claudine ROSIN (*ne prend pas part au vote*), Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET

L'association Amitié Brindas - Chignolo Po a formulé une demande de subvention en octobre 2024 pour les frais de fonctionnement de l'association pour laquelle la Commune lui a octroyé 1 000 €. Lors du dépôt du dossier, l'association a également exprimé une demande d'aide exceptionnelle pour la fête du jumelage du 17 et 18 mai 2025.

Conformément au souhait de la commission mixte Finances et Vie associative de ne traiter cette demande de subvention exceptionnelle qu'à l'issue de la fête du jumelage avec la preuve des frais réellement engagés, l'association Amitié Brindas-Chignolo Po a ainsi démontré avoir pris à sa charge les dépenses liées à la réception des Italiens, à savoir les divers frais de bouches, le déplacement à Lyon pour une visite de la ville ainsi que les frais d'animation pour un montant total de 3 417,50 €.

L'association Amitié Brindas - Chignolo Po sollicite donc la Commune pour une aide financière exceptionnelle correspondant aux frais engagés par celle-ci.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances du 17 juin 2025,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 400€ à l'association Amitié Brindas-Chignolo Po.
- ARTICLE DEUX : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

1 Non Votant : Claudine ROSIN, conseillère municipale membre du bureau de l'association Amitié Brindas-Chignolo Po

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/07/2025

Et affiché le 11/07/2025

Le secrétaire,

Laurent FERLET



Brindas le 11/07/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.